

Qualité des laboratoires de biologie médicale

## Le SDB réclame les mêmes aménagements pour tous

Paris, le 25 juin 2012 - Un grand nombre de laboratoires de biologie médicale hospitaliers et de laboratoires de biologie médicale de ville ne vont pas parvenir à être prêts pour la première étape d'entrée dans l'accréditation, fixée au 1 novembre 2013. Le SDB, le premier syndicat des biologistes libéraux, demande à ce que les assouplissements actuellement envisagés par les pouvoirs publics pour les laboratoires hospitaliers soient envisagés de manière identique pour les laboratoires de biologie médicale libéraux. *« Nous sommes extrêmement attachés à l'égalité de traitement entre nos deux secteurs, martèle François Blanchecotte, président du SDB. Il s'agit d'une part d'une question de justice et d'équité. Mais il s'agit aussi de mettre en œuvre une réalité inscrite dans l'ordonnance de janvier 2010 qui réforme la biologie médicale et qui consacre l'unité du secteur, quel que soit le statut des laboratoires. Ensemble nous devons faire face à la réforme, ensemble nous devons profiter des mêmes assouplissements ou des mêmes aménagements. »*

Le SDB se bat pour n'oublier personne, y compris celles et ceux qui n'ont pu engager, à ce jour, une démarche vers l'accréditation qui a été inscrite dans la loi en janvier 2010.

Le SDB rappelle qu'il avait obtenu que les dates-étapes de l'accréditation des laboratoires de biologie médicale, la date butoir d'entrée dans l'accréditation et celle de l'accréditation proprement dite, respectivement fixées à 2013 et 2016, soient repoussées à 2014 et 2018 par la proposition de loi Fourcade votée en juillet 2011, avant que la moitié des articles de ce texte, dont ceux sur la biologie, soit censurée par le Conseil constitutionnel pour des questions de procédures.

Le SDB rappelle également qu'il a réussi à faire réintroduire cette mesure de bon sens, ainsi que celle visant à assouplir le champ de l'activité concernée, via une proposition de loi réformant la biologie médicale qui a été votée le 26 janvier 2012 en première lecture à l'Assemblée nationale. Texte qui doit être examiné et voté par le Sénat lors de la réouverture de la session parlementaire.

**Contact Presse : LauMa communication**

Laurent Mignon – Tél : 01 73 03 05 20 – [laurent.mignon@lauma-communication.com](mailto:laurent.mignon@lauma-communication.com) - [@laumacom](http://www.laumacom.com)